



RÈGLES DE VIE PROGRAMME ARTS-ÉTUDES

Atelier de musique de Jonquière

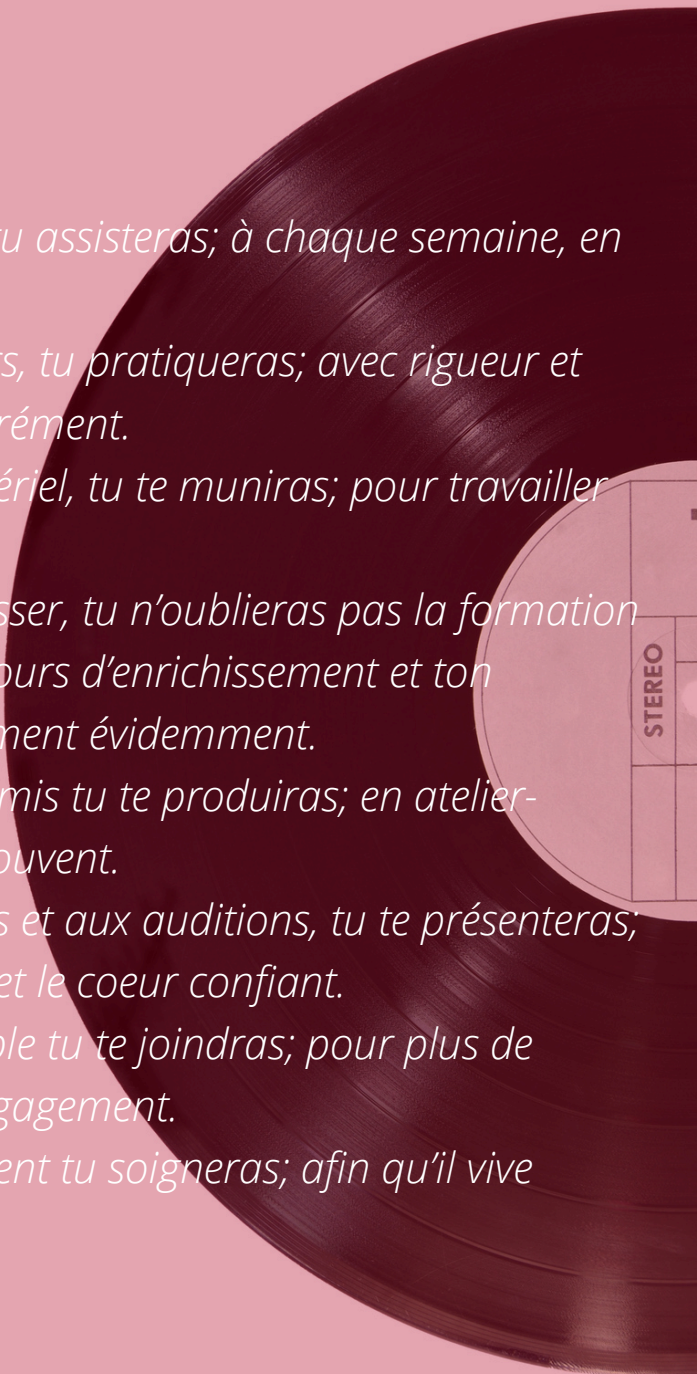
Préambule

Le programme Arts-Études offre aux élèves-musiciens la meilleure conciliation possible pour la poursuite de leurs apprentissages scolaires et musicaux. À chaque année, l'Atelier de musique de Jonquière accueille une trentaine d'élèves âgés entre 10 et 17 ans.

Avant de s'inscrire, il faut avoir fait les démarches requises auprès du Centre de services scolaire De la Jonquière et avoir été accepté au programme, ainsi qu'avoir les prérequis demandés par l'AMJ. Visitez le site web atelierdemusique.qc.ca pour plus d'informations.

Pour arriver à créer un climat de vie harmonieux et équitable, il est essentiel que les élèves, les enseignants et les parents soient solidaires de l'application de certaines règles de vie qui permettront de fonctionner dans un environnement de respect mutuel.

À titre d'élève du programme Arts-Études, la direction et les professeurs ont à cœur ta réussite. Nous avons élaboré les huit principes de réussite suivants qui, nous l'espérons, sauront guider tes apprentissages quotidiens.

- 
1. *À tes cours, tu assisteras; à chaque semaine, en t'appliquant.*
 2. *Tous les jours, tu pratiqueras; avec rigueur et passion, assurément.*
 3. *Du bon matériel, tu te muniras; pour travailler efficacement.*
 4. *Pour progresser, tu n'oublieras pas la formation de base, tes cours d'enrichissement et ton accompagnement évidemment.*
 5. *Devant tes amis tu te produiras; en atelier-concert très souvent.*
 6. *Aux examens et aux auditions, tu te présenteras; bien préparé et le cœur confiant.*
 7. *À un ensemble tu te joindras; pour plus de plaisir et d'engagement.*
 8. *Ton instrument tu soigneras; afin qu'il vive longtemps.*



Heures d'affaires

Le secrétariat de l'Atelier de musique de Jonquière est ouvert de 13h00 à 20h00 du lundi au jeudi et de 12h30 à 16h30 le vendredi. Ces heures d'affaires sont appelées à changer en cours d'année selon la disponibilité du personnel administratif.

Horaire Arts-Études

Les cours débutent à 13h30 et se terminent à 15h45. Une pause de 15 minutes est accordée en après-midi.

Nous joindre par courriel

Coordination Arts-Études

artsetudes@atelierdemusique.qc.ca

Direction générale

M. Pierre-Olivier Côté

direction@atelierdemusique.qc.ca

Administration

Mme Léa Bilodeau

Mme Guylaine Bouchard

info@atelierdemusique.qc.ca



(418) 548-0707



atelierdemusique.qc.ca

Fonctionnement dans l'AMJ

Circulation dans l'école

Tout déplacement dans l'école doit se faire dans l'ordre, dans le calme et en marchant. Par respect pour les élèves qui sont en répétition ou en cours, il est recommandé de circuler en silence dans les espaces réservés à cette fin.

Casiers

En début d'année, un casier est assigné à chaque élève. Il doit être obligatoirement verrouillé et l'élève est tenu de le conserver propre et en bon état. L'élève est responsable de tout matériel personnel qu'il laisse à l'école ou dans son casier. Il doit donc prendre les mesures nécessaires pour conserver ce matériel en tenant compte que l'Atelier ne couvre pas les frais de matériel personnel détérioré, perdu ou volé. Nous recommandons aux élèves d'avoir en leur possession le minimum d'argent ou d'objets de valeur.

Objets personnels

L'utilisation d'un appareil de communication (cellulaire) ou d'écoute musicale est interdite sur les heures de l'AMJ. En cas de non-respect de cette règle, ils seront confisqués et remis au coordonnateur Arts-Études. Ce dernier remettra un bémol à l'élève, qui devra le faire signer par un parent. Il est requis d'apporter un métronome et un accordeur, selon les besoins de l'instrument.

Récupérations obligatoires (CAP)

Nous avons à coeur la réussite des élèves et nous nous engageons à respecter la politique de la Polyvalente Arvida en matière de récupération obligatoire, mais seulement pour les élèves concernés par cette mesure. C'est la Polyvalente qui nous transmet la liste des élèves devant se présenter à une récupération.



Absences, retards et transport

Absence ou retard d'un élève

Si votre enfant doit s'absenter de l'école ou arriver en retard, nous vous demandons de motiver l'absence sur la nouvelle plateforme Rétroaction de la Polyvalente ou communiquer avant 13h00 avec le secrétariat au (418) 548-0707 ou par courriel à artsetudes@atelierdemusique.qc.ca. Veuillez mentionner le nom de votre enfant, le motif et la durée de l'absence. Nous comprenons que certains rendez-vous sont difficiles à obtenir, mais nous vous demandons de les planifier en dehors des heures de classe si possible. Un jeune qui s'absente régulièrement, même avec l'autorisation d'un parent, peut être exclu du programme sous certaines conditions.

Ponctualité

L'élève est tenu de se présenter à l'heure à chacun de ses cours. Pour ceux qui se rendent à l'Atelier de musique par leurs propres moyens, il est de mise d'arriver à l'heure, c'est-à-dire au plus tard 13h25. Les présences sont envoyées aux responsables Arts-Études à 13h30. Après ce délai, l'élève sera considéré absent.

Voyage pendant les jours scolaires

L'école favorise les voyages pendant les congés prévus au calendrier scolaire. Si l'élève doit cependant s'absenter en dehors des congés prévus, il est recommandé de poursuivre ses apprentissages pendant son absence afin d'être en mesure de répondre aux exigences du programme Arts-Études. Le personnel de l'école n'est pas tenu de mettre en place des mesures de rattrapage.

Départ hâtif d'un élève

Si votre enfant prévoit quitter l'école par un autre moyen de transport que l'autobus, l'Atelier de musique de Jonquière ne s'en tient aucunement responsable. Aucun élève ne pourra quitter avant la fin des cours sans autorisation écrite ou verbal du parent. Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat ou le coordonnateur Arts-Études de ce changement le plus tôt possible par écrit ou par téléphone.



Bénévolat

À l'Atelier de musique de Jonquière, nous encourageons le bénévolat comme participation à la vie active de l'école et comme implication personnelle de l'élève dans son cheminement. Un minimum de 5 heures de bénévolat est demandé. Voici des exemples de bénévolat possible :

- Collaborer à la tenue des concerts de l'AMJ;
- Participer à des activités qui ont lieu dans les locaux de l'AMJ, tel que Les effroyables contes d'Arvida, activité où des élèves créent des ambiances musicales pour cet événement d'Halloween du Centre-ville d'Arvida;
- Participer à des activités organisées chez des partenaires (p.ex. : prestation musicale à la Maison de soins palliatifs, prestations au Centre-ville d'Arvida);
- Participer à la décoration pour des fêtes (p. ex. : décorations pour Noël);
- Etc.

Un Dièse peut être remis à un élève qui effectuerait davantage d'heures de bénévolat. Les heures de bénévolat sont comptabilisées par le coordonnateur A.-É.





Journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont indiquées dans le calendrier scolaire. Lors d'une journée pédagogique, l'élève est tenu de se présenter à son cours individuel d'instrument (principal et/ou secondaire), à sa séance d'accompagnement, ainsi qu'au cours de langage musical. Les cours de groupe (ensembles) n'ont pas lieu durant les journées pédagogiques. Le transport est sous la responsabilité des parents. Si votre enfant ne peut pas se présenter à ses cours, vous devez contacter le secrétariat ou la coordination Arts-Études, tel qu'à l'habitude, afin de motiver l'absence de celui-ci.

Congés fériés

Les congés fériés durant lesquels l'AMJ est fermé sont les suivants:

- Fête du travail
- Action de Grâce
- Vendredi Saint
- Journée nationale des patriotes

Ces journées sont reprises à la fin de la session durant laquelle le congé férié a eu lieu. À noter que l'AMJ est ouvert le lundi de Pâques et que les élèves doivent ainsi se présenter à leurs cours tel qu'à l'habitude. Dans le cas où le lundi de Pâques est une journée pédagogique, ce sont les règlements concernant les journées pédagogiques qui s'appliquent.



Communication avec les parents

Communiqués aux parents

Plusieurs communiqués sont envoyés à la maison en cours d'année par l'intermédiaire de votre enfant ou par courriel. Afin de nous assurer qu'ils se soient bien rendus aux destinataires, nous vous demandons de les signer lorsqu'il s'agit d'une version papier et d'envoyer une confirmation par courriel le plus rapidement possible. L'élève a la responsabilité de rapporter au coordonnateur A.É. le mémo (version papier) signé par un parent, le plus tôt possible.

Agenda scolaire

L'agenda de l'école vous permet de communiquer avec les enseignants et permet également aux enseignants de communiquer avec vous afin de suivre l'évolution de votre jeune. C'est un outil de travail qu'il doit toujours avoir avec lui.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, veuillez aviser le secrétariat et le coordonnateur du programme le plus tôt possible, pour assurer une bonne communication en cas de besoin.

Breuvages et nourriture

À moins de permissions spéciales, aucun breuvage ni nourriture n'est toléré dans les salles de cours, les locaux de répétition et la Salle Orphée.

Évaluations en cours d'année

Plusieurs évaluations ont lieu en cours d'année. Le tableau ci-dessous dresse le portrait des évaluations.

	Novembre	Décembre	Février	Mars	Mai	
Type d'évaluation	Grilles de cheminement	-Examen pour inst. principal par prof et juge externe -Examen maison de langage musical -Concerts	Grilles de cheminement	Examen Université Laval pour théorie et dictée	-Concerts -Grilles de cheminement	-Examen Université Laval de solfège -Examen Université Laval et Collège Alma pour instrument principal
Utilisation	1 ^{ière} communication aux parents	2 ^e bulletin scolaire de la Polyvalente	2 ^e bulletin scolaire de la Polyvalente	-3 ^e bulletin scolaire de la Polyvalente -Diplomation	3 ^e bulletin scolaire de la Polyvalente	Diplomation

Tenue vestimentaire

Règlement à l'AMJ

Bien qu'il n'y ait pas de costume obligatoire à l'Atelier, il n'en demeure pas moins nécessaire d'exiger aux élèves de porter un habillement décent et respectueux d'un milieu de vie éducatif.

Tenue lors des examens et des concerts

Tout au long de l'année scolaire, les élèves sont appelés à se produire sur scène devant un public ou un jury. Les élèves sont tenus de respecter les consignes suivantes :

Pour les garçons :

- Une chemise;
- Un pantalon de ville (pas de jeans ni de velours côtelé);
- Des chaussures propres et bien attachées;
- La chevelure doit être soignée;
- Le port de la casquette est interdit;
- Pas de gomme

Pour les filles :

- Pas de décolleté plongeant, de jupe très courte ou de chandail "bedaine";
- Des chaussures propres;
- La chevelure doit être soignée. Coiffure faisant en sorte de ne pas nuire au jeu, selon l'instrument;
- Pas de gomme.





Respect des règles de vie

En cas de non-respect d'une règle de vie

Tout manquement entraîne des sanctions qui tiennent compte de sa nature et de sa gravité, selon les étapes suivantes :

- Avertissement verbal de l'enseignant, du coordonnateur A.É. ou de la direction;
- Avertissement écrit signé par l'enseignant, la direction et le parent (billet d'infraction appelé bémol);
- Au 3e manquement, les parents et l'élève sont convoqués à une rencontre avec la direction. L'élève doit signer un contrat dans lequel il s'engage à apporter les améliorations qui s'imposent, sous peine d'une sanction plus sévère. Si aucune amélioration n'est constatée, l'élève pourra être suspendu temporairement ou renvoyé du programme.

Récompenser les bons comportements

Un dièse est remis à l'élève ayant excellé sur le plan de l'effort (se démarque par sa persévérance et sa rigueur), du rendement (se démarque par son rendement supérieur ou soutenu) et de l'engagement (se démarque par son implication dans les projets de l'école et son attitude positive).

Les efforts de ces élèves sont soulignés lors du Gala reconnaissance en mai. Ceux-ci courent la chance de mériter une bourse de l'AMJ.



Engagement de l'élève

Engagement de l'élève

Je, _____, en tant qu'élève d'Arts-Études, confirme avoir pris connaissance des règles de vie du programme. Je m'engage à respecter celles-ci et comprend les conséquences en cas de non-respect de ces règles.

Signature

Engagement du parent

Je, _____, en tant que parent d'élève Arts-Études, confirme avoir pris connaissance des règles de vie du programme avec mon enfant. Je m'engage à soutenir celui-ci dans ses études, à l'encourager dans son parcours musical et à lui offrir les conditions nécessaires à sa réussite. Je comprends que je suis responsable du transport de mon enfant lors des journées pédagogiques et de communiquer avec le secrétariat pour motiver l'absence de mon enfant s'il y a lieu. J'ai pris connaissance que la fin des cours est le 29 mai 2026, après cette date l'AMJ sera fermée.

Signature

Merci à nos partenaires

